

MOT DU MAIRE

Avec la venue des beaux jours, quelques rappels sont toujours justifiés : nous avons tous tendance à oublier que vivre ensemble nécessite le respect de quelques règles.

La sécurité, surtout routière, est très souvent dépendante de la vitesse et de notre comportement au volant sur les grands axes, mais aussi en agglomération où il faut redoubler de vigilance.

Notre environnement est d'autant plus agréable que nous respectons le tri des déchets, le nettoyage de nos haies, la propreté des trottoirs devant chez nous.

Le brûlage des déchets reste proscrit.

Les déjections de nos amis les bêtes sont à ramasser.

Enfin, le bien-être de tous est favorisé par l'absence de nuisances sonores, le respect de la nature, les gestes vertueux et le zéro pesticide.

Bon printemps à tous.

Le Maire,
Gérard SANTOSUOSSO

TERRAINS DE TENNIS

Le maximum de truciens doit pouvoir bénéficier de nos structures.

Pour un temps d'expérimentation (printemps/été 2017), les courts de tennis seront ouverts à la population les mercredis et les dimanches de 8h à 20h à partir du 7 avril 2017 (pas besoin de réserver) .

Il est bien entendu que les terrains sont conçus pour pratiquer du tennis et non pas du football ou du cross. Aucun engin n'est autorisé dans l'enceinte (vélo, scooter ...).

Si, toutefois, nous constatons des dégradations ou le non-respect des lieux et du matériel, nous arrêterons l'expérimentation.

Nous comptons sur le sens civique de tous.



DANS CE NUMERO

Page 2 : Sécurité
Page 3 : Travaux
Pages 4 à 5 : Environnement
Pages 6 : Développement durable
Pages 7 : Enfance et jeunes
Pages 8 à 10 : C.C.A.S.
Pages 11 à 18 : Informations
Page 19 : Festivités
Pages 20 à 21 : Calendrier
Page 22 : Contacts
Pages 23 à 24 : Coupons-réponse

SECURITE



Installation du radar pédagogique dans Trouy. La rotation se fait entre 1 et 2 mois. Les enregistrements pendant cette période nous donnent des renseignements sur l'importance des passages, le nombre, la vitesse, les heures, les jours, ainsi que les excès de vitesse et les pourcentages.

A ce stade, il n'y a pas d'enregistrement des véhicules qui sont à l'origine des dépassements.

Tous les éléments recueillis nous servent pour appréhender les éventuels aménagements à prévoir sur l'axe routier analysé.

Parallèlement, ces renseignements sont adressés à la police et à la gendarmerie, qui se réservent le droit de pratiquer des contrôles susceptibles de verbalisations.

Quelques axes ont été étudiés :

- La route de Châteauneuf au bourg (RD 73) et les écoles de Trouy nord
- La route de La Chapelle jusqu'à la Fosse Berthaud (RD 107)
- Rue du Grand Lac avec sens unique
- Rue du Château Gaillard
- Actuellement, la route de Châteauneuf à Trouy nord au droit du garage Compain dans les 2 sens

Des verbalisations nous ont été rapportées. Regardez bien votre vitesse à cet endroit, les résultats sont frappants.

Il est rappelé à tous les truciens résidant dans des lotissements de bien vouloir respecter les panneaux de signalisations, notamment les sens interdits, les stops et surtout la vitesse qui est trop souvent excessive. Les beaux jours arrivent et les enfants vont jouer à l'extérieur. Merci de penser à eux.

JEUX A TROUY NORD

Trois jeux neufs ont été installés Parc des Petits Lutins en remplacement des jeux en bois devenus obsolètes.

D'autres jeux vont être remplacés ou réparés en 2017, notamment sur la Trouée Verte.



ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMANENT

Depuis le 3 janvier 2017, la direction des routes du Conseil départemental du Cher a limité la circulation à 70 Km/h à l'entrée de Trouy (route de Châteauneuf jusqu'au niveau du cimetière) dans les deux sens.

TRAVAUX DE VOIRIE

Les aménagements programmés route de la Grange Saint-Jean et avenue des Anciens Combattants sont terminés.

CHATEAU ROZÉ

Les arbres du parc et du bois, morts ou dangereux, ont été élagués par une entreprise spécialisée en septembre 2016 et valorisés en plaquettes pour des chaufferies industrielles.

Les travaux de nettoyage des abords, confiés à une entreprise d'insertion de Bourges, se poursuivent et mettent en valeur le site et le bâtiment.

Une ouverture au public des allées du bois est envisagée dans un premier temps courant avril, dès que les derniers travaux de finition seront achevés.

L'accès au parc se fera dans un deuxième temps car les travaux d'élagage nécessiteront un peu plus de délais.

Le deuxième tronçon d'accès au château a été réalisé en décembre 2016 et d'autres travaux pour relier le chemin existant au bâtiment vont se poursuivre.



TRAVAUX D'EAU POTABLE

Les travaux d'eau potable de l'allée Saint-Joseph, sous l'égide de Bourges Plus, se sont déroulés en janvier et février 2017.

Sur la rue du Grand Chemin, le réseau principal a été changé et les nombreux branchements en plomb ont été remplacés.

Des travaux complémentaires dus au gel ont eu lieu allée des Brigamilles et rue du Champ du Puits.

RUE DES FRÈRES LUMIÈRE

L'entreprise Colas, titulaire du marché public de voirie, a repris la préparation des trottoirs de la rue des Frères Lumière en mars.

La réalisation de l'enrobé restant aura lieu dans sa totalité en avril si les conditions météorologiques sont favorables.

Six arbres gênants ou dépérissants ont été enlevés et ont été compensés par la plantation de six autres dans l'espace vert central du lotissement.



RUE DU GRAND CHEMIN "RD 73 AU BOURG"

Les travaux d'aménagement de voirie ont démarré en janvier 2017.

Ces travaux prévoyaient la reprise du réseau d'eaux pluviales et de plusieurs avaloirs en plus du réseau d'eau potable, la pose de bordures, la transformation « en dur » des chicanes existantes et la réalisation d'un plateau ralentisseur.

Un grand linéaire de trottoirs a été préparé et revêtu en enrobé pour permettre une liaison piétonnière « au sec » de l'allée des Brigamilles jusqu'à la rue de Grandfond.

Il est à noter que, malgré l'interdiction de circulation, malgré les balises mises en place, de nombreux usagers ont forcé le passage mettant en danger les agents des entreprises.



PLANTONS LE DECOR

Le Pays de Bourges, auquel appartient la commune de Trouy, reconduit l'opération de plantation "Plantons le Décor" pour l'hiver 2017-2018.

Ce programme à destination des particuliers, agriculteurs, entreprises, collectivités, associations,... incite à planter des haies, alignements d'arbres et bosquets composés d'essences végétales champêtres (charme, noisetier, cornouiller sanguin, troène commun, prunellier, etc.) par une aide financière de 80 % sur l'achat des plants et fournitures (paillage et collerettes biodégradables protections contre le gibier, tuteurs) via une commande groupée réalisée par le Pays de Bourges.



Conditions d'éligibilité :

- minimum 100 mètres linéaires pour les haies, 100 m² pour les bosquets et 10 arbres plantés de manière continue pour les alignements
- **visible d'une voie ouverte à la circulation pour les particuliers,**
- respect des clauses du cahier des charges.

La fiche d'inscription (disponible en mairie ou sur le site internet du Pays de Bourges) pour une aide à la plantation est à retourner avant le 30 juin 2017 au Pays de Bourges qui, dès réception, vous adressera le dossier de demande de subvention et le cahier des charges. Pour toute demande d'information complémentaire, contacter le Pays de Bourges au 02 48 26 82 51.

SACHETS DE GRAINES "PIEDS DE MUR"



Pour accompagner la démarche "zéro pesticide dans nos villes et villages" et limiter le désherbage le long des murs et bordures, la municipalité a décidé de reconduire l'opération "sachets de graines pieds de mur" aux concitoyens qui souhaitent en installer le long de leur propriété bordant une voie publique.

Cet assortiment de 18 espèces florales très résistantes empêche le développement des "herbes folles" et contribuera à l'embellissement des rues.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie ou à téléphoner au 02 48 64 78 13 avant le 28 avril 2017 dernier délai.

3ème PRINTEMPS DE L'ÉCOLOGIE DU LUNDI 29 MAI AU DIMANCHE 4 JUIN 2017

Dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, le programme de la manifestation comprend une animation à Trouy intitulée "sur le chemin de l'abeille" (programmation et informations précises à paraître prochainement) avec visite de la jachère apicole et des ruches municipales sur le site des Talleries.

Un stand commun à toutes les villes composant l'agglomération de Bourges Plus se tiendra le samedi 3 juin 2017 après-midi au jardin de l'Archevêché à Bourges.



BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets peut être à l'origine de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage. Les odeurs et la fumée peuvent être la cause de la propagation d'incendies si les feux ne sont pas correctement surveillés et contrôlés.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et particulièrement l'article 84 concernant l'élimination des déchets, stipule que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, déchets verts et assimilés est également interdit ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel.

Le R.S.D. est consultable sur le site de la Préfecture du Cher, rubrique environnement.



HORAIRES DES BRUITS DE VOISINAGE Arrêté municipal du 19 janvier 2012

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les entreprises travaillant chez les particuliers sont autorisées de **8h à 19h les jours ouvrables.**

Sont également très désagréables les bruits engendrés par les 2 roues qui peuvent déranger le voisinage. Merci d'y veiller.

Rappel : les deux roues motorisés ne sont pas autorisés sur le site de la Trouée Verte.



ESSAIS D'ABEILLES

Si vous découvrez des essaims d'abeilles (autres que ceux installés dans une cheminée car impossible à récupérer), merci de contacter rapidement :

M. Roland Goguery au 06 64 03 00 40

M. Alain Lacoffrette au 06 76 41 30 27

apiculteurs amateurs à Trouy et adhérents du rucher-école de Bourges.



OPÉRATION "ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES"



Notre commune a concrétisé son engagement dans l'opération "zéro pesticide dans nos villes et villages" en signant une charte le 9 décembre dernier en mairie avec Nature 18 et la Chambre d'Agriculture, nos deux prestataires pour nous accompagner dans cette démarche.

Cet engagement fort, mais imposé à toutes les communes pour respecter la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aura comme répercussions positives :

- de préserver la santé de nos habitants qui empruntent les voies publiques, mais aussi celle de nos agents chargés de l'entretien qui se trouvaient exposés,
- d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer la pollution, de préserver les nappes souterraines,
- de favoriser une biodiversité indispensable à la vie sur notre planète.

Les truciens sont donc invités à découvrir ou redécouvrir l'exposition de 16 panneaux informatifs aux dates et lieux précisés sur l'affiche ci-après et participer à la réunion publique qui aura lieu **le jeudi 13 avril 2017 à 18 h 30 à l'espace Jean-Marie Truchot.**

Des petites, moyennes et grandes villes sont déjà passées au zéro pesticide avec succès grâce au concours et à la compréhension de tous : élus, agents municipaux, habitants.

En effet, les mauvaises herbes, même si elles peuvent paraître disgracieuses quelquefois, ont leur utilité car, riches en nectar et pollen, elles assurent la nutrition des pollinisateurs en dehors des grandes périodes de floraison.

Depuis 3 ans, la commune distribue des sachets "pieds de mur" aux habitants qui veulent fleurir un mur bordant une voie publique en espérant que ce mouvement d'adhésion s'amplifiera.

L'année 2017 s'annonce donc différente car c'est un nouveau challenge que nous aurons à surmonter en acceptant une végétation spontanée moins maîtrisée. Chacun d'entre nous (les plus anciens seront exempts) est donc invité à "chasser" devant chez lui les herbes folles les plus audacieuses.

Nous sommes convaincus que Trouy saura relever le gant et se hisser au niveau des communes exemplaires.

Zéro pesticide Objectif zéro pesticide dans nos villes & villages

Exposition

« Objectif zéro pesticide dans nos jardins »

Dates de l'exposition :

Trouy Nord, au centre culturel :
Les mercredi 29 et vendredi 31 mars, de 17h à 19h
Le samedi 1^{er} avril de 10h à 12h

Trouy Bourg, au centre de loisirs :
Du 3 au 7 avril de 9h à 12h et de 14h à 18h15

La commune de Trouy s'engage dans le zéro pesticide !

Venez découvrir une exposition colorée et humoristique pour apprendre comment jardiner sans pesticide !

Renseignements :

Mairie de Trouy
Place du 8 mai 1945
18570 Trouy
02 48 64 78 18
mairie.trouy@wanadoo.fr

Nature 18
16 rue Henri Mulsant
18000 Bourges
02 48 70 76 26
contact@nature18.org

Zéro pesticide « Objectif zéro pesticide dans nos villes & villages »

Venez participer à la réunion publique

ZÉRO PESTICIDE dans votre commune !

Jeudi 13 avril 2017 à 18h30 à l'espace Jean-Marie Truchot

Venez découvrir pourquoi et comment la commune de Trouy s'engage dans le zéro pesticide.

Quelles méthodes pour ne plus utiliser de désherbants chimiques ?
Quels changements pour la commune ?

Venez poser toutes vos questions et partager vos inquiétudes !

Renseignements :

Mairie de Trouy
Place du 8 mai 1945
18570 Trouy
02 48 64 78 18
mairie.trouy@wanadoo.fr

Nature 18
16 rue Henri Mulsant
18000 Bourges
02 48 70 76 26
contact@nature18.org

ECOLES

Erratum : Une erreur s'est glissée dans les horaires des écoles parus dans le dernier Reffet Municipal. Il fallait lire :

8h30 à 11h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
13h30 à 16h les lundis, mardis et jeudis,
13h30 à 15h les vendredis.

Bonne nouvelle, pour la rentrée 2017-2018, il n'y aura pas de fermeture de classe à la maternelle l'Envol malgré un effectif réduit.

Un grand merci aux parents du bourg qui ont inscrit leurs enfants au nord.
Il faudra tout de même rester très vigilant pour la rentrée scolaire 2018-2019.



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2014 ont eu lieu en février mais les retardataires ont toujours la possibilité de les inscrire en appelant sans tarder le service enfance au 02.48.64.73.58.

Vous munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile ainsi que du carnet de santé de l'enfant.

INTERVENTIONS SPORTIVES

La commune subventionne d'autres projets pour les écoles et c'est le cas pour les interventions sportives.

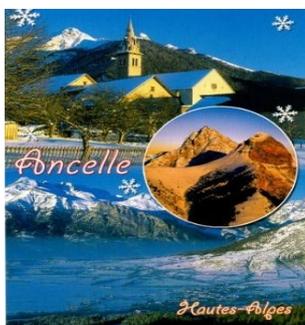
Les élèves du bourg ont ainsi pu découvrir les règles du handball et de l'escrime en collaboration avec des clubs de Bourges. Le coût pour la municipalité s'élève à 216 € pour le handball et 309 € pour l'escrime.

Les élèves de Trouy nord auront droit, un peu plus tard dans l'année, à des interventions handball avec le même club.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le marché a été attribué à la société ANSAMBLE pour un montant estimé à 82 950 € TTC, sur la base d'environ de 35 000 repas annuels et pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

CLASSES DE NEIGE



Les 25 élèves de CM2 du bourg sont partis pour la première fois en classe de neige avec leur enseignante Mme GAUVIN. Cette première expérience a eu lieu dans les Hautes-Alpes du 6 au 12 mars 2017.

Afin de minimiser le coût pour les familles, toutes sortes d'actions ont été organisées telle la soirée tartiflette. La commune a également apporté une participation financière de 870 € comportant une part fixe identique pour tous et une part variable selon le quotient familial pour la réalisation de ce projet.

Côté Trouy nord, ce sont les 29 élèves de CM1 qui sont partis du 18 au 25 mars à Valcoline avec leur enseignant M. BONIN.

Là aussi, les actions ont été nombreuses pour minimiser les coûts et le nord a également organisé sa soirée tartiflette.

La contribution de la commune s'est montée à 1129 € selon les mêmes données susvisées pour ce projet classe de neige qui laissera de beaux souvenirs à chaque enfant.



AIDE AUX CLASSES DE NEIGE

Le C.C.A.S. a également participé financièrement au projet de classes de neige en apportant son aide aux familles ayant les quotients familiaux les moins élevés.

Ainsi, 8 familles ont bénéficié de cette aide, versée directement aux établissements scolaires, pour un montant total de **460 €**.



Seniors, simplifiez votre quotidien en accueillant un étudiant

**Seniors, Rester à domicile et en sécurité est important pour vous ?
Vous souhaitez aider un étudiant qui a des difficultés à se loger ?
Vous aimez échanger, converser ...
La solution : accueillir un étudiant chez soi.**

Depuis 10 ans au plan national et juin 2015 dans le Cher (Bourges et villes voisines, Saint-Amand, Vierzon) **ensemble2générations** aide à rebâtir le lien intergénérationnel en favorisant le dialogue et la solidarité entre deux générations.

L'association encadre cette nouvelle forme de cohabitation en rendant visite aux seniors, en recevant les étudiants lors d'un entretien, pour ensuite les mettre en relation en fonction de leurs affinités.

Le suivi rassurant et sécurisé est une des sources du succès de l'association.

Trois différentes formules de cohabitation sont proposées pour répondre à toutes les demandes :

- 1- **logement gratuit** avec engagement de présence de l'étudiant le soir auprès du senior
- 2- **logement avec participation aux charges** et partage des tâches quotidiennes de l'étudiant
- 3- **logement avec loyer solidaire**

En vue de la rentrée prochaine 2017, n'hésitez pas à contacter rapidement Nathalie de La Perraudière au 06 51 34 70 73 ou bourges@ensemble2generations.fr.

L'AIDE À L'ACCÈS AU DROIT

Le Conseil départemental d'accès au droit a pour objectif de vous aider à comprendre et à vous orienter dans les démarches juridiques personnalisées, de vous accompagner dans la rédaction d'une lettre, d'un dossier.

Ce service est gratuit.

Point de permanences :

- Palais de justice de Bourges sur rendez-vous au 02.48.68.33 83,
- mairie de Bourges et annexes sur rendez-vous au 06.07.66.96.43,
- la justice itinérant au 06.85.42.95.14.





COLLECTE DE SANG
« Le don de sang permet de sauver des vies »

Le Centre Communal d'Action Sociale envisage d'organiser une collecte de sang sur notre commune en collaboration avec l'Établissement Français du Sang.

En effet, tout au long de l'année, les dons de sang sont nécessaires pour couvrir les besoins journaliers. Mais l'EFS, chargé de la collecte et du stockage, manque de donateurs !

Le don de sang est **irremplaçable**, il n'existe pas aujourd'hui de produit fabriqué artificiellement capable de se substituer au sang humain.

Ce don peut permettre de sauver des vies, les produits sanguins sont notamment utilisés :

- en obstétrique (par exemple lors d'accouchements difficiles),
- lors d'interventions chirurgicales,
- pour certaines maladies du sang,
- pour fabriquer des médicaments.



Pour donner votre sang, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 à 70 ans,
- être en bonne santé,
- peser au moins 50 kg,
- ne pas être enceinte,
- ne pas avoir donné depuis moins de 8 semaines,
- ne pas être à jeun.

Le jour de la collecte, vous devrez également vous munir de votre **carte nationale d'identité** et répondre à un **questionnaire** de l'EFS qui déterminera votre aptitude à donner votre sang.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez :

- vous rendre sur le site : **dondesang.efs.sante.fr**
- contacter Mme Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78
- contacter l'EFS au 02.48.48.49.02

Pour réaliser cette collecte sur notre commune, un nombre minimum de volontaires est nécessaire.

Si vous souhaitez donner votre sang, nous vous invitons à nous retourner le coupon ci-joint par courrier, par mail (corinnegatimel.mairietrouy@orange.fr) ou en le déposant en mairie, mairie annexe ou C.C.A.S. Vous pouvez également vous inscrire par téléphone au 02.48.64.78.78.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir indiquer vos préférences, elles nous permettront de déterminer la période et l'horaire le plus adapté à la collecte en concertation avec l'EFS.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à cette enquête.

✂.....

C.C.A.S. COLLECTE DE SANG
INSCRIPTION SUR LA LISTE DES DONNEURS POTENTIELS

Nom Prénom :

Adresse :

Tél :Nombre de personnes intéressées

**« Vos préférences » pour la collecte qui se déroulera au Centre de Loisirs,
1 allée des Anémones**

Jour de la semaine :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi sans importance

Horaires :

de 8h à 12h de 10h à 14h de 14h à 17h sans importance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le 17 janvier dernier, Monsieur Pascal GOUDY a été nommé par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., suite à la démission de Madame Stéphanie LHOSTE.

La nouvelle composition du conseil d'administration est donc la suivante :

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Président

5 membres élus parmi les conseillers municipaux :

Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président

Monsieur Laurent GOSCINSKI

Monsieur Pascal GOUDY

Madame Sophie SARIAN

Monsieur Bertrand TISSIER

5 membres, représentants d'associations, nommés par le maire,

Monsieur Johannes BOONMAN, représentant de la MSA

Monsieur François MILLET, représentant de l'Association des Paralysés de France,

Madame Annick PHILIZOT, représentant de l'Age d'Or Trucidien

Madame Nathalie NERON, représentant de Facilavie

Madame Agnès SZWIEC, représentant de l'UDAF

APPRENTIS : UNE NOUVELLE AIDE POUR LES MOINS DE 21 ANS



L'aide forfaitaire est destinée aux apprentis de moins de 21 ans à la date de début d'exécution du contrat et non à leurs employeurs.

Le montant de l'aide est fixé à 335 € par apprenti. Elle concerne l'année scolaire ou universitaire 2016/2017. Le contrat d'apprentissage a débuté entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017.

Les ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti ne sont pas prises en compte. Il suffit de remplir les deux conditions : avoir moins de 21 ans à la date de début d'exécution du contrat et le début du contrat d'apprentissage entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017.

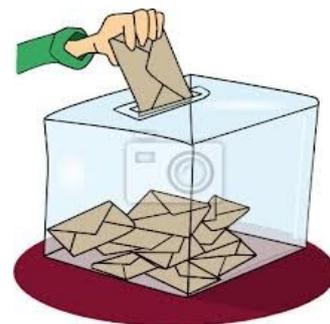
Elle concerne tous les apprentis qui en font la demande sur le site de l'ASP (Agence Services et de Paiement) ou en téléchargeant un formulaire, sur le site www.asp-public.fr ou 2 rue de Maupas, 87040 LIMOGES Cedex 1.

Voici les dates limites de dépôt de la demande d'aide forfaitaire aux apprentis :

Date de début du contrat d'apprentissage	Demande sur internet	Demande par courrier postal
Entre le 1er juin et le 31 décembre 2016	1er juin 2017	16 juillet 2017
Entre le 1er janvier 2017 et le 31 mai 2017	1er novembre 2017	15 décembre 2017

ELECTIONS 2017

Deux scrutins importants auront lieu en 2017



Les élections présidentielles :

Le 1^{er} tour de ce scrutin aura lieu le dimanche 23 avril et le second tour le dimanche 7 mai.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h.

Les élections législatives :

Le 1^{er} tour aura lieu le dimanche 11 juin et le second tour le dimanche 18 juin.

NB : les électeurs européens inscrits sur les listes complémentaires ne sont pas autorisés à participer à ces scrutins.

Rappel : Obligation de présenter une pièce d'identité lors du vote

(liste des pièces admises sur le site internet de la ville)

La non-présentation de cette pièce d'identité peut être une cause d'annulation de l'élection. Tout électeur refusant cette formalité ne sera pas autorisé à voter.

Nouvelles cartes électorales en 2017

L'année 2017 est une année de refonte des listes électorales.

C'est à ce moment que sont opérées les modifications d'adresse ou d'erreurs éventuelles et qu'une nouvelle carte électorale est adressée à tous les électeurs.

Les électeurs sont également renumérotés au cours de cette refonte. **Il faudra donc présenter, lors du vote la nouvelle carte électorale** aux membres du bureau de vote et non l'ancienne afin de faciliter la tâche de recherche des électeurs sur la liste (qui sont appelés par leur numéro d'électeur).

Le vote par procuration

Un électeur empêché le jour du vote peut donner procuration à un autre électeur, à condition que ce dernier soit inscrit sur la liste électorale de la même commune que lui (pas nécessairement dans le même bureau).

Un électeur ne peut être porteur que d'une seule procuration établie en France (plus une éventuellement établie à l'étranger).

Sa validité peut être pour un seul scrutin (1^{er} tour ou 2nd tour) ou pour les 2 tours. Dans ce cas, les dates seront précisées sur la procuration et celle-ci ne pourra excéder 1 an.

NB : une procuration établie hors de France peut être valable pour une durée de 3 ans.

Les autorités habilitées à délivrer les procurations sont le commissariat, la gendarmerie, le tribunal.

L'imprimé de demande de procuration peut être rempli en ligne sur :

- <http://vosdroits.service-public.fr/particulier/R12675.xhtml>

ainsi que sur le site internet du ministère de l'intérieur :

- <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Une fois rempli, le formulaire doit être imprimé. Puis, l'électeur doit obligatoirement se rendre auprès d'une des autorités habilitées citées ci-dessus pour le faire valider.

NB : Les électeurs qui ne sont pas équipés d'un ordinateur et d'une imprimante peuvent toujours procéder à leur demande de vote par procuration en se rendant au guichet des autorités habilitées.

Cas des français domiciliés à l'étranger

Les français, domiciliés à l'étranger **et inscrits en centre de vote dans un consulat**, ne peuvent participer au vote en France pour l'élection présidentielle.

La liste de ces français est communiquée en mairie par les services de l'INSEE.

Cependant, suite aux élections présidentielles de 2012, scrutin lors duquel se sont présentés bon nombre d'électeurs basés à l'étranger mais souhaitant voter en France, **les modalités de vote de ces électeurs ont été modifiées pour les scrutins de 2017.**

Ainsi, un électeur inscrit en centre de vote à l'étranger qui se présentera pour voter en France pour les élections présidentielles, **sera exceptionnellement admis à voter selon les conditions suivantes** :

- Vérification de l'identité de l'électeur
- Vérification sur la liste d'émargement de la mention « Vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République »
- Formulaire à remplir par l'électeur

Une fois ces formalités accomplies, l'électeur sera admis à voter et à signer la liste d'émargement. Mention en sera faite sur le procès-verbal des opérations.

NB : dans le cas où un de ces électeurs ait donné procuration à un mandataire, ce dernier ne sera pas autorisé à voter en leur nom, en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les mandants de signer le formulaire d'attestation sur l'honneur.

AMELIORATION DE L'HABITAT

Des aides financières peuvent ainsi être octroyées aux propriétaires de logements de plus de 15 ans, qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation, sous certaines conditions.



Pour tous renseignements, téléphoner à Bourges Plus – service Développement Territorial au : 02 48 48 58 58 - Fax : 02 48 48 58 60 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ou sur <http://www.agglo-bourgesplus.fr/Habitat/Habitat-prive>

CIMETIERE

Columbarium



La municipalité a créé un columbarium dans le cimetière de Trouy.

Ce columbarium est constitué de 6 cases pouvant contenir chacune 2 urnes de taille standard.

Tout comme les concessions et les caves-urnes, ces cases pourront être acquises pour une durée de 30 ans ou 50 ans.

Les tarifs 2017, votés par le conseil municipal dans sa séance du 12 décembre 2016, sont de :

Durée	Prix de la case	Concession	Total
30 ans	906 €	86 €	992 €
50 ans	906 €	138 €	1 044 €

Attention : les cases du columbarium ne seront pas vendues par anticipation

LA PRÉFECTURE DU CHER

Depuis le 1^{er} février 2017, les horaires de la Préfecture ont été modifiés.

Accueil du public aux guichets :

- Pour les certificats d'immatriculation et les permis de conduire : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Sur rendez-vous :

- Passeport militaire : les lundi et jeudi de 9h00 à 11h00
- Bureau des usagers de la route : obligatoire pour les échanges de permis de conduire étrangers du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- Services des étrangers : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 : Étrangers – Séjour 02 48 67 35 86

Du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 :

- Certificats d'immatriculation (cartes grises) 02 48 67 35 98
- Permis de conduire 02 48 67 35 61



NOUVELLES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES CNI

Depuis le du **2 mars 2017**, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) s'effectuera, de la même façon que pour les demandes de passeports, auprès des seules mairies équipées de dispositif de recueil. Les usagers pourront effectuer leur demande dans la mairie de leur choix sur l'ensemble du territoire français.

Les mairies du département du Cher disposant d'un dispositif de recueil se répartissent de la manière suivante :

Aubigny-sur-Nère, Bourges, Châteauneuf-sur-Cher, Culan, Dun-sur-Auron, La Guerche-sur-L'Aubois, Léré, Lignières, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Amand-Montrond, Sancergues, Vierzon

Téléphoner avant car certaines mairies prennent uniquement sur rendez-vous .

Les demandes de titres seront instruites par le Centre d'Expertise et de Ressources Titres CNI/Passeports de la région Centre Val de Loire situé à la Préfecture du Cher.

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni-ants.gouv.fr/> et je saisis mon état civil et mon adresse
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué
- je choisis l'une des mairies ci-dessus et me présente avec mon numéro de pré-demande
- Je rassemble les pièces justificatives
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande



DÉMARCHES EN LIGNE



La ville de TROUY s'est inscrite dans une procédure de simplification administrative par la dématérialisation de certaines démarches.

L'utilisateur pourra effectuer en ligne les démarches suivantes :

- **Demande d'actes d'état civil (AEC)** : ce service donne la possibilité aux usagers d'effectuer sur internet leurs demandes d'actes de naissance, de mariage, de décès.
- **Déclaration de changement de coordonnées** : pour déclarer rapidement et facilement un changement d'adresse postale lors d'un déménagement ou d'une modification administrative. Via ce service, les usagers peuvent également procéder à la mise à jour de leur adresse électronique, leurs numéros de téléphone fixe et portable. Ils peuvent ainsi signaler à leur commune leur changement de coordonnées et les nouveaux arrivants ont par ailleurs la possibilité de préciser la composition de leur foyer (nombre d'adultes et d'enfants, âge des enfants).
- **Demande d'inscription sur les listes électorales (ILE)** : ce service en ligne accessible 7j/7 et 24h/24 est une solution efficace pour éviter les désagréments liés à l'afflux du public, notamment en fin d'année et réduire le temps d'attente au guichet.
- **Recensement citoyen obligatoire (RCO)** : première démarche civique des jeunes français. En quelques clics seulement, les jeunes transmettent leur dossier en ligne à la mairie, sans déplacement et à tout moment de la journée.

Pour accéder à ces services, l'utilisateur doit se rendre sur le site www.service-public.fr, rubrique « services en ligne » et se laisser guider.

La commune est alors alertée par mail du dépôt d'une demande et peut ainsi la traiter et renvoyer les justificatifs à l'utilisateur vers le porte-documents sécurisé de son compte personnel.

ATTENTION AUX FAUX SITES ADMINISTRATIFS : les sites officiels de l'administration se terminent par « **.gouv.fr** » ou « **.fr** » et non pas par « **.gouv.org** » ou « **.gouv.com** ». .

BAR (BIBLIOTHÈQUE D'ACCUEIL DE RÉSERVATIONS)

La médiathèque départementale se réorganise et développe une offre de lecture publique de proximité en donnant accès aux collections départementales (plus de 170 000 livres, 24 800 CD et 13900 DVD).

Cet accès est possible sur place, par le bibliobus ou via le service de réservations à la demande sur www.lecturepublique18.fr et aussi pour demander votre identifiant.

Ce service permet aux usagers inscrits à la bibliothèque de réserver des documents qui seront ensuite acheminés par les navettes à Trouy.

Les usagers peuvent bénéficier d'un accès aux ressources numériques proposé gratuitement par le département (livres numériques, musique en ligne, vidéo à la demande,...).

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la médiathèque départementale au 02.48.55.82.80 ou par mail mediatheque@departement18.fr.



HISTOIRE DE TROUY



Madame Nathalie Berniot, conseillère municipale, est à la recherche de toutes informations, photos et anecdotes pouvant lui servir pour constituer l'histoire de la commune, notamment sur le château Rozé.

Merci de déposer en mairie vos documents, à l'attention de Nathalie Berniot ou de les envoyer à valeriegeorges.mairietrouy@orange.fr. Les photos et documents déposés seront scannés et redonnés aussitôt.

Merci de votre participation.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de publier et de diffuser un recueil trimestriel des actes administratifs.

Il est consultable à l'accueil de la mairie et de la mairie annexe, peut être reproduit aux tarifs en vigueur des photocopies et est téléchargeable sur le site [www.villedetrouy.fr/conseil municipal](http://www.villedetrouy.fr/conseil_municipal).

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL : VERS UNE PROCÉDURE SANS JUGEMENT



Les époux souhaitant divorcer par consentement mutuel ne passeront plus nécessairement devant le juge.

Cette réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, fait suite à la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 50).

D'après le texte de loi, « *les époux peuvent consentir mutuellement à leur divorce par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire* ».

Ainsi, lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets, ils peuvent, assistés chacun par un avocat, constater leur accord dans une convention. Cette convention doit ensuite être enregistrée par un notaire ce qui permettra aux ex-époux de se prévaloir de cette convention sans avoir recours à un juge. Néanmoins, en présence notamment d'un enfant mineur demandant à être entendu par le juge, les époux ne pourront pas divorcer sous cette forme.

La convention comporte expressément, sous peine de nullité, les points suivants :

- les nom, prénoms, profession, résidence, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des époux, la date et le lieu de mariage, ainsi que les mêmes indications, le cas échéant, pour chacun de leurs enfants ;
- le nom, l'adresse professionnelle et la structure d'exercice professionnel des avocats chargés d'assister les époux ainsi que le barreau auquel ils sont inscrits ;
- la mention de l'accord des époux sur la rupture du mariage et sur ses effets ;
- les modalités du règlement complet des effets du divorce, notamment s'il y a lieu au versement d'une prestation compensatoire ;
- l'état liquidatif du régime matrimonial ou la déclaration qu'il n'y a pas de liquidation ;
- la mention que le mineur a été informé par ses parents de son droit à être entendu par le juge et qu'il ne souhaite pas faire usage de cette faculté.

S.B.P.A.

La divagation d'un chien doit être signalée à la mairie de la ville où l'animal a été trouvé.

La commune de Trouy n'intervient que pour les chiens trouvés sur son territoire.

Elle possède désormais un lecteur de puce électronique permettant d'identifier l'animal capturé et en conséquence de retrouver son propriétaire. Lorsque l'animal n'est pas identifiable (absence de tatouage, puce ou collier), il est emmené au refuge de la SBPA de Marmagne. Le Conseil municipal a reconduit, comme chaque année, la convention avec la SBPA.



DEJECTIONS CANINES

Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public, leurs déjections le sont beaucoup moins. Elles salissent trottoirs et espaces verts et participent à la prolifération des microbes.



Bien que n'importe quel déchet déposé sur le sol puisse gâcher une chaussée ou un parterre fleuri, rien n'égale des crottes de chiens non ramassées. De quoi vous mettre de mauvaise humeur !

Pour que votre chien soit accepté de tous, faites en sorte qu'il n'occasionne pas de nuisances.

Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée et les espaces verts ne deviennent pas des toilettes publiques canines. Pour cela, il n'y a qu'une seule solution, ramasser les déjections.

Ce n'est pas très compliqué, il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet (plastique ou papier).

Merci de respecter les lieux publics.

BASSE-COUR

De plus en plus de truciens élèvent des poules et les nourrissent notamment avec les déchets de cuisine, de jardin, etc. et se procurent ainsi de bons œufs "maison", à la grande satisfaction des enfants notamment.

Si cette pratique est sympathique et louable, le nombre de volailles en milieu urbain doit rester modeste afin de ne pas gêner les voisins avec le bruit (le coq devra être évité) et les odeurs, car les fientes sont particulièrement nauséabondes.



RÉSULTAT DU RECENSEMENT

Trouy a réalisé l'enquête de recensement en janvier - février 2016. L'INSEE nous a communiqué la nouvelle population légale.

Au 1er janvier 2017, Trouy compte 4037 habitants.

LE PORT DU CASQUE POUR LES ENFANTS À VÉLO OBLIGATOIRE

Depuis le 22 mars 2017, le port d'un casque certifié à vélo est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans qu'ils soient conducteurs ou passagers.

Cette mesure concerne l'ensemble des cyclistes, dans le but de réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo.

En cas de non-respect de cette obligation, un adulte, qui transporte à vélo un enfant passager non casqué ou qui accompagne un groupe d'enfants non protégés, risquera une amende de quatrième classe, c'est-à-dire de 135 €.

À savoir : Un casque doit porter la mention *NF* ou *ECE 22/04, 22/05*



LES VITRES TEINTÉES INTERDITES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les vitres du pare-brise et les vitres latérales avant, côté conducteur et côté passager des automobiles doivent avoir une transparence suffisante, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du véhicule, et ne provoquer aucune déformation notable des objets vus par transparence, ni aucune modification de leurs couleurs.

La transparence de ces vitres est considérée comme suffisante si le facteur de transmission régulière de la lumière est d'au moins 70 %. Ce taux correspond à celui appliqué au moment de l'homologation des véhicules qui sortent d'usine.

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE

Vous pouvez acheter un vélo à assistance électrique et bénéficier d'une aide d'État. Un décret et un arrêté ont été publiés en ce sens au *Journal officiel* du 18 février 2017.

Cette nouvelle aide, en place jusqu'au 31 janvier 2018, s'adresse à toute personne majeure domiciliée en France.

Son montant est fixé à 20 % du coût du vélo sans dépasser 200 €.

Attention néanmoins, le vélo doit répondre à certaines conditions :

- être neuf ;
- ne pas être muni de batterie en plomb ;
- être équipé d'un moteur auxiliaire électrique dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le vélo atteint la vitesse de 25 km/h.

Cette aide sera soit déduite du prix d'achat, soit remboursée après achat par le biais de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez vous adresser directement à Agence de Services et de Paiement (ASP), 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex 1, téléphone : 05 55 12 00 00 - info@asp-public.fr

À savoir :

L'aide est attribuée une seule fois et ne peut pas se cumuler avec une aide de même type proposée par une collectivité publique. L'acheteur du vélo s'engage par ailleurs à ne pas le céder dans l'année qui suit son acquisition.



SENIORS

Jeux de société et tricot : préfabriqué de l'ancien Centre de Loisirs au bourg à 14h15 (apporter vos jeux) les 10 avril – 2 mai, 15 et 29 mai – 19 juin et 3 juillet

Marche nordique : rendez-vous le 22 mai à 14h30 place des Ecoles pour faire le tour de l'étang de Saint-Germain-du-Puy (avec ou sans bâtons)

Atelier équilibre : les jeudis à 14h et à 15 h à la salle multisports au bourg

Atelier scrap : décoration d'une boîte à mouchoirs, le 18 avril à 14h30 au préfabriqué de l'ancien Centre de Loisirs. Ouvert à tous, inscription au 02 48 64 78 78 (places limitées)



A noter :

Organisation d'un voyage le 12 juin pour un déjeuner croisière à Chenonceaux puis visite du grand aquarium de Touraine l'après-midi : Tarif : 90 € comprenant la croisière avec le repas, la visite de l'aquarium et le trajet en bus aller et retour. Réservation avant le 1er juin.



Vif succès du deuxième Bistrot-tricot qui a eu lieu le 27 février chez Denise où une trentaine de tricoteuses se sont retrouvées pour mettre leur travail en commun et commencer le montage des couvertures. A noter que nous récupérons toujours les restes de laine.

Prochain bistrot-tricot à la rentrée de septembre

Renseignements au 02 48 64 78 78

Avec votre compte Facebook, vous pouvez retrouver "Les seniors à Trouy" et voir ainsi toutes leurs activités et même les rejoindre. Si vous le désirez, contactez le 02 48 20 38 51.



La municipalité organise la fête de la musique le SAMEDI 24 JUIN à partir de 18h au Centre culturel à Trouy nord.

Nous recherchons des musiciens. Inscrivez-vous auprès de Mme GEORGES au 02.48.64.78.13 ou par mail à valeriegeorges.mairietrouy@orange.fr avant le 1er juin.

Merci de votre participation.

**Mes Demoiselles,
Mes Dames et Messieurs.
Je vous annonce la venue
d'un nouveau Food Truck
dans votre commune le
Lundi 03 04 2017 à partir
de 18h30**

**Ce camion vous propose une restauration
rapide UNIQUE dans la région.
Alors venez découvrir « SWEET HOME
LET'S »**





TROUY

Samedi 13 mai 2017

Tour du Canton de TROUY

Départ: Salle des Fêtes à 14h30

Arrivée: face à la Salle des Fêtes 17h20

Epreuve de 2ème, 3ème, Juniors, PC Open

Circuit de 113km - 1 tour de 110.5 km + 1 tour de 2.5km



Organisation

avec le concours

du Conseil Départemental du CHER

et de toutes les communes du Canton

IPNS

L'US FLORENTAISE recherche 12 signaleurs pour le tour du canton de Trouy le 13 mai 2017 de 14h à 17h30.

Inscription avant le 13 avril 2017 auprès de Valérie Georges au 02.48.64.78.13 ou valeriegeorges.mairietrouy@orange.fr (munissez vous de votre numéro de permis de conduire).

Emplacements:

Pissevieille

Route de La Chapelle/rue du Château Gaillard

Route de La Chapelle/rue des Acacias

Route de La Chapelle/avenue du Cabaret

Avenue du Cabaret/rue des Jacinthes

Rue du 19 mars/ avenue du Cabaret

Rue de 19 mars/rue Louise Michel

Rue du 19 mars/avenue des Anciens Combattants

Rue des Acacias/avenue des Anciens Combattants

Avenue des Anciens Combattants/rue du Château Gaillard

Avenue des Anciens Combattants/rue du 8 mai 1945

Rue du Château Gaillard/place du 8 mai

Merci de votre participation

LA FNACA

Suite à une erreur dans le dernier bulletin municipal, nous vous présentons ci-dessous l'association "la FNACA"

Créée en pleine Guerre d'Algérie, le 21 septembre 1958, la FNACA, Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, est l'association spécifique des anciens combattants en Afrique du Nord.

Elle est indépendante à l'égard des Pouvoirs Publics et de tout parti politique.

Elle regroupe à ce jour, plus de 350 000 adhérents, rassemblés dans 3.500 comités locaux ou cantonaux.

Un de ses buts est d'agir en faveur de la paix en commémorant la date du 19 mars 1962 du cessez le feu ayant mis fin officiellement à la Guerre d'Algérie.

Président d'honneur : Chevalier Jean

Président : Lesage René

Vice-Président : Legoffe Michel

Secrétaire : Leproux Michel

Trésorier : Martignon Bernard

Porte drapeau : Bezard Gaston

Contact : M. LESAGE au 02.48.64.71.08



ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT

AVRIL

8 Bourse aux vêtements du Groupement Parents d'Elèves
9 Thé dansant, Espoir Trucydien
13 Réunion publique zéro pesticide, Municipalité
15 au 17 Rencontres artistiques, Trouy Temps Libre
22 Dîner spectacle, Musica'danse
23 Thé dansant, Musica'danse
29 Théâtre "Les 3 coups", Les ASSMAT



MAI

4 Ronde des aînés, Cyclo club de Trouy
8 Repas et thé dansant, FNACA
13 Chapitre des Chevaliers d'Hypocras
13 Tour cycliste du Canton de Trouy, US Florentaise
19 et 20 Concert, Music Master
21 Thé dansant, Je donne Tu vis
28 Thé dansant, Comité des Fêtes

JUIN

9 Fête des bébés et remise de dictionnaires, Municipalité
10 Spectacle fin d'année, Maternelle bourg
11 Thé dansant, Espoir Trucydien

AUTRES LIEUX

COMMÉMORATIONS

Rendez vous place de la Mairie



Dimanche 30 avril, 11h30, commémoration du souvenir des victimes et des héros de la déportation

Lundi 8 mai, 11h30, commémoration de la victoire 1945

Samedi 27 mai : Journée nationale de la résistance, Pavoisement

Jeudi 8 juin, 18h30, commémoration pour les morts pour la France en Indochine

Dimanche 18 juin, 11h30, commémoration appel du 18 juin

CENTRE DE LOISIRS

3 au 7 avril, 9h à 12h et de 14h à 18h15 Exposition Zéro pesticide, Municipalité

Dimanche 14 mai, Brocante au bourg, Groupement Parents d'Elèves (07.84.30.83.69)

CENTRE CULTUREL DE TROUY NORD

Samedi 1er avril, 10h à 12h, Exposition zéro pesticide, Municipalité

Samedi 24 juin, 18h Fête de la Musique, Municipalité et La Ruche de Trouy

DECHETS VERTS

Renseignements au 02.48.64.78.18

Ce ramassage concerne les personnes âgées de plus de 70 ans, les femmes veuves ou les personnes ayant de graves problèmes de santé (hospitalisation, handicap temporaire) ou les personnes handicapées et inscrites en Mairie.



Ne sont ramassés que des végétaux (tailles, élagages, feuilles, gazon) mis en sacs non fermés.

La quantité ne doit pas dépasser 1m3.

Ce service est entièrement à la charge de la municipalité et gratuit pour les bénéficiaires.

Pour des raisons sanitaires, écologiques et économiques, il est fortement conseillé aux bénéficiaires de ce service de se procurer dans le commerce des sacs spécifiques déchets verts qui seront vidés directement dans la benne par nos services et laissés aux propriétaires.

Ces sacs d'une valeur d'environ de 9 à 15 € l'unité se trouvent dans les magasins spécialisés type jardinerie.

Ils présentent les avantages suivants :
Sacs très résistants, déchets entreposés à l'air libre, pas d'odeur, manipulation facile, sacs réutilisables, économie financière.

**Ramassage des déchets verts
 sous conditions**

**AVRIL : Lundi 10 au nord
 Jeudi 20 au bourg**

**JUIN : Lundi 12 au nord
 Jeudi 15 au bourg**

**SEPTEMBRE : Lundi 11 au nord
 Jeudi 21 au bourg**

**NOVEMBRE : lundi 13 au nord
 Jeudi 16 au bourg**

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

TROUY			BOURGES (Les Danjons)
	ÉTÉ à partir du 1 ^{er} avril	HIVER à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
Lundi	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi
Mercredi	15h-18h	14h-17h	10h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	15h-18h	14h-17h	
Samedi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
Dimanche			10h-12h



Mairie de Trouy
Place du 8 mai 1945
18570 TROUY

Tél. : 02.48.64.78.18
Fax : 02.48.64.74.96

mail : mairie.trouy@wanadoo.fr
Site : villedetrouy.fr

Horaires d'ouverture

Lundi 9h à 12h et 14h à 17h
Mardi 9h à 12h et 14h à 18h
Mercredi 9h à 12h
Jeudi 9h à 12h et 14h à 17h
Vendredi 9h à 17h

La mairie sera fermée le vendredi 26 mai
Numéro d'astreinte 06.82.30.92.02.

Bibliothèque
3 rue du 19 mars 1962
18570 TROUY
Tél.: 02.48.64.72.25

Horaires d'ouverture

Lundi - Vendredi 17h à 19h
Mercredi 15h à 18h
Samedi 10h à 12h

Mairie annexe
Route de Châteauneuf
18570 TROUY
Tél. : 02.48.21.08.04

Horaires d'ouverture
Mercredi 13h30 à 17h

Fermeture juillet et août
Dernière permanence le 28 juin,
Réouverture le 6 septembre

Centre de Loisirs
1 allée des Anémones
18570 TROUY

Tél : 02.48.64.73.58
mail : enfancetrouy@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 à 18h
Mercredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Relais Assistantes Maternelles
1 allée des Anémones
18570 TROUY
Tel 02.48.64.78.79

corinnegatimel.mairietrouy@orange.fr
dominiquenicoli.mairietrouy@orange.fr

Accueil Administratif
UNIQUEMENT sur rendez-vous
Lundi 8h12h et 14h16h
Vendredi 8h12h

Accueil Ateliers d'éveil
Lundi 9h 11h
Vendredi 9h 11h

C.C.A.S.
1 allée des Anémones
18570 TROUY

Tél. 02.48.64.78.78
mail : corinnegatimel.mairietrouy@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h
Mercredi 8h à 12h30 et 13h30 à 15h
Vendredi 8h à 12h

CONCOURS DES JARDINS POTAGERS



Ce concours permet de récompenser des jardins potagers remarquables au niveau de la diversité des légumes et des fruits cultivés, des bonnes pratiques du jardinage et de l'esthétique du jardin.

Il est ouvert à tous les jardiniers habitant Trouy, propriétaire ou locataire, mais dont le jardin est situé sur la commune.



Il est également ouvert aux habitants qui exploitent de(s) jardin(s) partagé(s).

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- l'aspect visuel général
- la diversité des légumes et des fruits cultivés
- présence de légumes anciens patrimoniaux
- l'esthétisme : dans ce domaine seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), l'association fleurs - légumes
- les critères environnementaux s'intégrant dans le principe de développement durable : utilisation du paillage, récupération de l'eau de pluie, compostage, méthodes de traitement



Bulletin d'inscription ci-contre

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ENTOUREZ LA CATÉGORIE DE VOTRE CHOIX

1ère A : Maison avec jardin **très** fleuri visible de la voie publique

1ère B : Maison avec jardin fleuri **dans un décor paysager** visible de la voie publique (arbres, arbustes et gazon)

2ème : Maison avec décor floral installé **au sol** sur la voie publique

3ème A : Maison **sans jardin** avec fenêtres, balcons ou murs fleuris visibles de la voie publique (façade ou pignon).

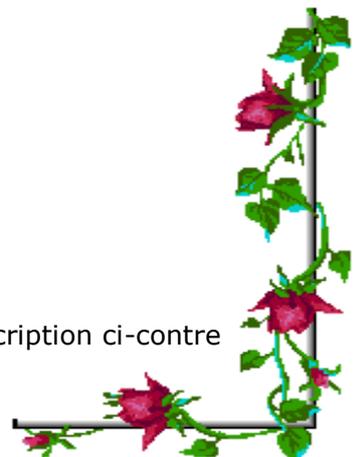
3ème B : Maison **sans jardin** avec terrasse ou jardinet fleuri visible de la voie publique

5ème : Commerce avec ou sans jardin

6ème : Gîtes de France (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape)

Anciennes fermes

Bulletin d'inscription ci-contre



**BULLETIN D'INSCRIPTION
au Concours des Jardins Potagers
à remettre en mairie de Trouy avant le 30 juin**

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

.....

Téléphone fixe : **Mobile :**

Mel :

**Je soussigné accepte sans réserve les clauses du règlement (sur
villedetrouy.fr/environnement)**

Date

Signature

INSCRIPTION CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017



Communal et/ou départemental

À retourner en mairie, service communication/festivités
Inscription à télécharger sur villedetrouy.fr rubrique environnement

NOM, Prénom.....

Adresse.....

Je m'inscris au communal avant le 14 juin 2017

Oui

non

Je m'inscris au départemental avant le 31 mai 2017

Oui

non